

LIVRET D'INFORMATION

LES AIDES PROPOSEES PAR LA G.L.F.F.



Réalisé par les sœurs de la commission des vœux de la région Centre

ccvrcentre@gmail.com

PRECARITE AU SEIN DE NOS LOGES

La précarité peut toucher divers aspects de la vie d'une franc-maçonne, qu'il s'agisse de difficultés financières, de problèmes de santé, de problème personnel ou d'autres. Il est essentiel de reconnaître que personne n'est à l'abri de la précarité quelle que soit sa situation initiale.

L'une des valeurs fondamentales de la franc-maçonnerie est l'entraide. Nous nous engageons à soutenir nos sœurs dans leurs moments de besoin. Cela va au-delà de la simple assistance financière; cela englobe également le soutien émotionnel, moral et spirituel.

Lorsqu'une sœur fait face à la précarité, elle devrait se sentir en confiance pour en parler au sein de la Loge. La confidentialité est un pilier de la franc-maçonnerie et elle doit être respectée en toute circonstance.

Nos enseignements et nos symboles offrent des outils précieux pour surmonter la précarité. L'application des principes de la maçonnerie tels que la recherche de la lumière, la quête de la vérité et la fraternité, peut aider à guider nos actions dans la vie profane.

En plus du soutien moral, nous pouvons envisager des actions concrètes pour aider nos sœurs en difficulté. Cela peut inclure des collectes de fonds, des dons, du temps, des conseils professionnels ou d'autres formes de soutien pratique.

Partant du principe que la précarité peut toucher chacune d'entre nous, nous avons la responsabilité de nous soutenir mutuellement et de mettre en pratique les principes de notre fraternité. Cela signifie non seulement offrir de l'aide en cas de besoin, mais aussi créer un environnement où nos sœurs se sentent en sécurité pour partager leurs préoccupations.

La précarité peut être surmontée grâce à la solidarité maçonnique, à la compréhension et à l'application des enseignements que nous recevons dans nos Loges en travaillant ensemble pour soutenir nos membres en difficulté. Nous renforçons le tissu même de notre fraternité et incarnons les valeurs de la franc maçonne.

En conclusion, la lutte contre la précarité repose sur les principes de fraternité, d'entraide et de solidarité. En mettant en œuvre ces solutions nous pouvons créer un environnement où les membres se sentent soutenues et renforcées dans leur parcours de vie.

LA VENERABLE MAITRESSE

DESCRIPTIF :

La Vénérable Maîtresse est garante du bon fonctionnement de la Loge. Elle se doit de veiller au bien être ou au bien vivre de chacune. Elle est donc particulièrement vigilante (entourée par l'Hospitalière et la Trésorière) face aux difficultés pouvant être rencontrées par des SS.: .

Elle est le premier contact que chaque Sœur peut avoir dans la Loge en cas de difficultés.

Ecoute, appui, discrétion, sont les ressources qu'une S.: en difficulté doit pouvoir trouver dans sa Loge.

DEMARCHES :

Les démarches s'effectuent en toute discrétion

Références : Mémento des Officières

MEMENTO DES OFFICIERES

Articles du Pacte Social Articles 42, 43, 44, 45 à 50 inclus, 78 à 80, 83 à 85, 92, 96, 104 à 108, 118, 121 à 122, 133, 135, 138, 140 (voir également les articles concernant le recours au Comité d'entraide et les procédures disciplinaires) des Règlements Généraux de la G.L.F.F. .

Rôle dans le temple : Dans le respect de la tolérance, la VM.: se doit de favoriser l'harmonie entre toutes les SS.: La VM.: est responsable du bon fonctionnement administratif et financier de la loge en s'assurant que les procédures obédientielles ont été respectées. Elle est l'ordonnatrice des dépenses effectuées dans le respect des intérêts de la loge. Elle préside les travaux, accorde la parole et résume les avis, en vue des conclusions de l'Orat.: . Elle peut retirer ou refuser la parole. Elle proclame les résultats des votes et délibérations. Elle met la Loge en récréation et fait reprendre les travaux, si nécessaire. Elle reçoit les récipiendaires aux différents grades. Elle peut faire couvrir le temple en cas de nécessité. Position d'ordre Le maillet est tenu de la main droite, verticalement, appuyé sur la poitrine, la tête du maillet contre l'épaule gauche. Il forme l'équerre.

LA SŒUR HOSPITALIERE

DESCRIPTIF :

Son rôle consiste à :

- Récolter les oboles des SS.: présentes ou excusées.
- Être à l'écoute des SS.: et percevoir les difficultés éventuelles.
- Apporter un soutien moral.
- Faire des propositions de soutien matériel et/ou financier.
- Orienter juridiquement une SS.: en difficulté.
- Aider à la capitation ou un prêt, à la discrétion de la S Hosp.: en concertation avec la VM.: et la Très.: .

DEMARCHES A ACCOMPLIR :

La Sœur en situation de précarité peut se rapprocher de la S Hosp.: .

Les démarches s'effectuent en toute discrétion.

La Loge n'a pas à être informée.

OBSERVATIONS :

L'Hospitalière recueille le produit des collectes destinées au tronc.

Sa caisse est indépendante de celle de la Très.: .

RAPPEL DU RÔLE DE L'HOSPITALIERE **(mémento des Officières)**

L'Hospitalière, en lien avec la VM.: , doit être attentive aux difficultés chez les SS.: de la Loge.

Elle garde le contact avec les SS.: éloignées de la Loge.

Elle recueille les oboles des SS.: excusées.

Elle présente le tronc aux SS.: (et FF.: visiteurs) à la Tenue, puis le dépose sur le plateau de la VM.: .

Elle présente les comptes du Tronc Hospitalier de l'année (détail des recettes, dépenses et solde).

Elle est titulaire du compte bancaire hospitalier de la Loge avec la VM.: .

HONORARIAT

DESCRIPTIF :

Reconnaissance morale accordée aux SS.: âgées.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Être Maîtresse, âgée de plus de 70 ans et 25 ans de maçonnerie.
- Être assidue et en règle avec le Trésor.

DEMARCHES :

A la demande, soit d'une S.: de la Loge ou de la S.: elle-même ou de la VM.: .

OBSERVATIONS :

Aucune exonération de capitation.

Pas de règle d'assiduité pour être électrice ou éligible.

Références : pacte social :

Extrait du pacte social :

Les loges peuvent avoir des membres honoraires. Le statut de membre honoraire, acquis par un vote à scrutin secret de l'Atelier à la majorité des 3/4, après inscription à l'ordre du jour, est soumis aux conditions suivantes :

- Avoir le grade de Maîtresse
- Avoir au minimum 70 ans et 25 ans de maçonnerie au sein de l'Obédience,
- Avoir fait preuve d'assiduité dans sa vie maçonnique, être en règle avec le Trésor au moment de la demande

La Sœur honoraire conserve ses droits maçonniques, elle est électrice et éligible sous réserve de remplir les conditions habituelles requises. L'article 158 ne peut lui être appliqué pour cause d'assiduité ; le statut de Sœur honoraire est acquis.

PERTE D'AUTONOMIE

DESCRIPTIF :

Action destinée à maintenir des SS.: parmi les effectifs de l'Obédience qui subissent une perte d'autonomie temporaire ou définitive sur le plan physique ou psychique.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Sur demande de la S.:.ou de la S Hosp.:. ou de la VM.: .
- Justifier de la dépendance par tout moyen.
Pas de justificatif à fournir à la G.L.F.F.

DEMARCHES :

Vote de la Loge à la majorité des 3/4.

Le retour après perte d'autonomie s'effectue de la même façon.

OBSERVATIONS :

La capitation est fixée à 19 euros en 2024 et peut être prise en charge par la Loge.

Pas de règle d'assiduité mais la Sœur ne peut être ni électrice ni éligible.

Références : pacte social :

- Difficultés à se déplacer
- Problèmes de santé invalidants
- Autres...

Pacte social : (chapitre IX 160 bis - de la perte d'autonomie)

" Les Loges peuvent compter dans leurs effectifs, des Sœurs subissant une perte d'autonomie temporaire ou non, sur le plan physique et/ou psychique. Ce statut est demandé par la Sœur elle-même ou par l'Hospitalière de la Loge. Il est acquis en Tenue solennelle au vote des ¾, après inscription à l'ordre du jour. Il s'éteint de la même manière en cas de retour d'autonomie de la Sœur concernée. 2005 Ce statut concerne deux catégories de dépendance :

a) Dépendance physique et/ou psychique : Les Sœurs justifiant d'une telle dépendance ne peuvent se voir appliquer l'article 158 en ce qui concerne l'inassiduité. Si ces Sœurs sont en outre, et sur justificatif, dans l'impossibilité de régler leur cotisation, la Loge peut prendre celle-ci en charge.

Si la dépendance est définitive et empêche irrémédiablement les Sœurs concernées de se rendre en Tenue, les dispositions visées au b) ci-dessous pourront leur être appliquées, sur demande à l'Obédience faite par la Sœur Hospitalière de la Loge qui fera foi du caractère définitif de la Dépendance.

b) Sœurs juridiquement incapables : Les Sœurs placées sous un régime de tutelle ou de curatelle ne peuvent se voir appliquer l'article 158 en ce qui concerne l'inassiduité. Sur demande de leur Atelier dûment votée, ces Sœurs seront rattachées directement à l'Obédience, et simplement rattachées pour ordre à leur Loge mère. Dans ce cas, elles ne rentreront pas dans le décompte des effectifs de cette dernière et aucune contribution financière pour l'occupation des locaux ne leur sera demandée. Une cotisation minimale, votée chaque année par le Convent leur sera appliquée. En cas de difficultés financières, cette cotisation pourra être prise en charge par la Loge".

Ce statut implique cependant des droits et devoirs :

- La Sœur n'est plus obligée d'assister aux tenues (devoir d'assiduité abrogé)
- Elle est rattachée directement à la G.L.F.F. et ne figure plus sur le rôle de la Loge, même si la cotisation est réclamée à celle-ci.
- La Sœur ne peut plus participer aux votes dans la Loge, ni être électrice ou éligible à un poste.
- Elle doit une cotisation minimale (actuellement 19 euros) qui peut être réglée par la Loge si la Sœur n'est pas en capacité de le faire.
- La Loge a un devoir de fraternité vis-à-vis de cette Sœur par des gestes d'accompagnement ou de contacts fraternels.
- Elle reste Sœur de la G.L.F.F. jusqu'à ce que :
 - Soit son état s'améliore
 - Soit elle passe à l'Orient Éternel.

COMITE D'ENTRAIDE

DESCRIPTIF :

Cette action est destinée à apporter une aide financière aux Loges ou aux SS.: .

Le Comité d'entraide contribue à la solidarité et à la fraternité maçonnique envers toutes les SS.: quel que soit leur grade.

Il est composé d'1 représentante par région soit 12 déléguées.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Procédure normale : Examen du dossier en réunion plénière (1 par mois).

Procédure d'urgence : Validation par le bureau du Comité.

DEMARCHES :

Dossier à constituer sur l'espace dédié aux VVMM.: . Il est signé par la VM.: et l'Hosp.: .

OBSERVATIONS :

L'aide à la capitation ne peut être attribuée que si la Loge ne peut pas aider

Références : Pacte social

DESCRIPTIF :

Un comité d'entraide existe au sein de la G.L.F.F.

Il gère un fonds dont le financement est assuré par une partie de la capitation qui lui est dédié.

FONCTIONNEMENT :

C'est la VM.: et/ou l'Hosp.: qui au vu de la situation précaire de la S.: lui propose de faire appel à ce fonds.

DEMARCHES :

Un document spécifique est à compléter (disponible sur l'extranet de la G.L.F.F.) et la VM.: doit le transmettre en indiquant les besoins qui le justifient et les mesures déjà prises au niveau de la Loge pour aider la S.: en difficulté.

Le dossier est ensuite transmis à la Déléguée Régionale du Comité d'Entraide de la région concernée. Celle-ci fait ensuite remonter le dossier à la Commission Nationale d'Entraide qui l'étudie en commission et décide de l'aide à apporter.

Si la décision est positive, l'aide sera ensuite versée directement à la S.: .

LE FONDS DE DOTATION

FEMMES ENSEMBLE

DESCRIPTIF :

Structure indépendante de la G.L.F.F. dédiée au mécénat qui a pour vocation de réaliser ou d'aider un autre organisme à but non lucratif, ciblé solidarité avec les femmes fragilisées et leur enfant et promouvoir le rayonnement des valeurs spécifiques de la Franc Maçonnerie féminine.

FONCTIONNEMENT :

Le fonds fait appel à des dons émanant des SS.: de l'Obéissance mais qui peuvent aussi être consentis par des particuliers ou des entreprises appartenant au monde profane.

DEMARCHES :

Les dons sont à adresser à :

deleguee.generale@femmesensemble.org

FEMMES ENSEMBLE :

Créé en 2017 par la Grande Loge Féminine de France, le fonds de dotation a vocation à financer des actions de solidarité à destination du monde extérieur, quand la G.L.F.F. ne peut opérer qu'au profit de ses membres. Il permet donc de faire rayonner en externe nos valeurs humanistes et conforte notre image.

En outre, les donatrices bénéficient d'avantages fiscaux concernant les dons, les donations et legs.

Il a pour vocation de mener des actions d'intérêt général réalisées selon les valeurs éthiques de la franc-maçonnerie en général et de la franc-maçonnerie féminine en particulier, contribuant :

- À la solidarité, notamment en faveur des femmes fragilisées et de leurs enfants à la défense et la promotion des droits des femmes
- À la préservation ou l'acquisition du patrimoine historique de la G.L.F.F.

ASSOCIATION SOLIDARITE EMPLOI

DESCRIPTIF :

Associations régionales financées par les Obédiences qui viennent en aide aux FF.: et SS.: ainsi qu'à leurs descendants et ascendants directs dans leur recherche d'emploi.

Outre des missions de conseils et d'aide à la recherche d'emploi, elles ont aussi pour objectif de redonner confiance aux demandeurs souvent en perte de repère et d'estime de soi.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Être en recherche d'emploi et remplir les conditions de lien familial avec une SS.: .

DEMARCHES :

Un dossier est constitué par la déléguée de Loge transmis et examiné en Comité Régional.

ADRESSES UTILES :

La déléguée de Loge.

FONDEMENTS

Il s'agit d'associations régionales inter-obédientielles financées au prorata du nombre de leurs adhérents qui aident les FF.: et SS.: ainsi que leurs descendants ou ascendants directs, issus de toutes les obédiences, même non reconnues, dans leur recherche d'emploi.

Ces associations se réunissent régulièrement et examinent la situation des demandeurs et les orientent dans leur recherche.

Il s'agit aussi de redonner confiance à ces demandeurs souvent en perte de repères et de leur estime de soi.

Dans certaines régions, il existe des ateliers ouverts aux demandeurs francs-maçons ou profanes qui procurent des conseils en matière de :

- rédaction de lettres de motivation
- rédaction de CV
- entretiens d'embauche...

Les ASE servent aussi de lien entre le demandeur et les éventuels employeurs et font appel à leur réseau de solidarité pour aider les personnes en recherche d'emploi.

AIDE AUX AIDANTS

DESCRIPTIF :

Peut concerner des SS.: de notre Loge.

Destiné aux aidants pour obtenir des solutions matérielles, financières, de répit, par une aide à domicile ou dans des lieux extérieurs.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Sur demande de la S.: auprès de la S.: Hosp.: ou la VM.: ;

Justifier de la nécessité d'un relais, en fonction de l'état de la personne dépendante.

DEMARCHES :

S'adresser au médecin traitant pour une première évaluation de la perte d'autonomie qui pourra orienter vers les organismes compétents.

En France, 9,3 millions de personnes soutiennent au quotidien un proche en perte d'autonomie ou en situation de handicap . Ces aidants souffrent généralement d'isolement , d'épuisement et d'un manque de reconnaissance.

Le 6 octobre 2023, Mme Aurore Bergé, Ministre des Solidarités et des Familles, et Mme Fadila Khattabi, Ministre déléguée aux Personnes handicapées, ont présenté la nouvelle stratégie nationale de mobilisation et de soutien 2023-2027 pour les aidants et signé avec les entreprises et associations une charte d'engagement pour les proches aidants.

Les aidants maillon de la solidarité

L'aidant vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, à une personne en perte d'autonomie, du fait de l'âge, de la maladie ou d'un handicap, dans la vie quotidienne. Son soutien peut prendre différentes formes : soutien moral, aide à la vie quotidienne, aide financière.

En 2021, on recensait environ 8;8 millions d'adultes et 500 000 mineurs proches aidants en France. Parmi eux, 23,5 % étaient des personnes âgées entre 60 et 65 ans.

QUELQUES ORGANISMES UTILES A CONNAITRE :

- MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées.
- L'Association "Avec nos proches" : 01 84 92 94 72.
- La nouvelle plateforme gouvernementale pour les personnes âgées et leurs proches aidants : 08 20 10 39 39.

- CCAS : Centre Communal d'Action Sociale.
- CLIC : Centre Local d'Information et de Coordination.
- URSSAF pour déclarer la personne dépendante comme employeur.
- Le site service-public.fr (droits des aidants).
- L'Association Française des Aidants.

LISTE NON EXHAUSTIVE DE PRECONISATIONS

BUDGET DE SECOURS :

Inclure un poste budgétaire spécifique dans les finances de la loge pour un fonds de secours. Les membres votent sur la manière dont ce fond sera utilisé pour aider les sœurs en difficulté.

COTISATION VOLONTAIRE :

Proposer aux sœurs de la loge de faire des cotisations volontaires supplémentaires au-delà de leurs cotisations habituelles. Ces fonds supplémentaires seraient spécifiquement destinés à aider les sœurs en difficulté financière.

COTISATIONS BENEVOLES :

Encourager les SS.: qui le peuvent à offrir de leur temps et de leurs compétences pour aider directement les SS.: en difficulté, par exemple en proposant des services professionnels gratuits ou en apportant un soutien personnel.

CONFIDENTIALITE ET DIGNITE :

Veiller à ce que toutes les actions visant à aider les sœurs en difficulté financière se déroulent dans le respect de la confidentialité et de la dignité des bénéficiaires

ENGAGEMENT CONTINU :

L'entraide maçonnique ne devrait pas être limitée à des situations d'urgence. Elle devrait être un engagement continu à soutenir les membres dans tous les aspects de leur vie.

EVOLUTION DES BESOINS INDIVIDUELS :

Évaluer individuellement les besoins de chaque S.: en difficulté et adapter l'aide en conséquence, qu'il s'agisse de besoins financiers, de soutien émotionnel ou de conseils.

EXONERATION :

Prévoir la possibilité pour les SS.: connaissant des difficultés financières exceptionnelles de solliciter une exonération temporaire ou une réduction de cotisations.

MECENAT / PARRAINAGE :

Proposer aux SS.: en difficulté, de ne pas payer les agapes, d'aller les chercher à leur domicile, pour qu'elles n'aient pas à régler leurs frais d'essence.

Collecte alimentaire ou vestimentaire, en respectant l'anonymat de la S.: .

SENSIBILISATION :

Sensibiliser les membres aux ressources communautaires disponibles pour lutter contre la précarité, telles que les services sociaux, les associations caritatives locales, les services administratifs, etc.

Il est important de noter que la mise en place de ces propositions dépendra des besoins spécifiques de chaque Loge, de la situation financière des membres et des ressources disponibles. La clé réside dans la solidarité, la compréhension des besoins individuels pour offrir un soutien significatif aux SS.: en difficulté financière ou morale.



ccvrcentre@gmail.com